

## Fiche de synthèse

**Lancement du plan 2 de développement des services à la personne,  
par Laurent Wauquiez, Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi,  
le 24 mars 2009**

### **11 mesures pour soutenir l'emploi, développer la professionnalisation du secteur et étendre l'utilisation du Chèque emploi service universel (Cesu)**

**Ce nouveau plan se situe dans le prolongement du plan des services à la personne de janvier 2006 qui a été un formidable accélérateur de la création d'emplois avec 2 millions de professionnels fin 2008.**

**Il comprend notamment la mesure annoncée par le président de la République le 18 février dernier d'offrir des chèques emploi à domicile à 1,5 million de familles.**

**Le plan 2 vise trois grands objectifs :**

- Soutenir la création d'emploi dans les services à la personne avec pour objectif la création de 100 000 emplois chaque année ;**
- Poursuivre la professionnalisation et améliorer la qualité des emplois, avec la mise en place d'un baromètre pour mesurer les avancées concrètes ;**
- Simplifier et assouplir les outils pour atteindre un milliard d'euros en Cesu préfinancés en 2012.**

En trois ans, les services à la personne ont connu un essor considérable. Le nombre d'acteurs s'est multiplié passant de 5 500 à 16 000 organismes agréés de services à la personne, et le Cesu préfinancé, moyen simple de paiement, s'est fortement développé.

*« Avec un chiffre d'affaires de plus de 15 milliards d'euros en 2008, le marché des services à la personne joue un rôle essentiel dans notre économie. La crise actuelle et ses conséquences économiques et sociales montrent l'urgence à soutenir ce secteur, véritable gisement d'emplois de proximité non délocalisables. Grâce à ce plan 2, nous voulons avec Christine Lagarde donner de nouveaux moyens et un nouvel élan pour favoriser son développement »* indique Laurent Wauquiez, Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi.

*« Le plan 2 donne une nouvelle impulsion à ce secteur afin de faciliter l'accès aux services pour le plus grand nombre possible de familles et de valoriser l'image du métier de services à la personne, un métier utile, qui simplifie la vie de tous, au quotidien »* souligne Laurent Hénart, président de l'agence nationale des services à la personne.

Ce nouveau plan est le résultat de nombreuses réflexions, notamment les rapports de Michèle Debonneuil et Yves Vérolet, et de travaux menés avec l'ensemble des acteurs du secteur. Dans le cadre de sa mission, l'Agence nationale des services à la personne est en charge de l'application de ce plan en concertation avec ses partenaires.

## Les mesures du plan 2 de développement des services à la personne

### 1. Mesures visant à soutenir la création d'emplois

- Verser en 2009 dans le cadre du plan de relance 300 M€ en chèques emploi à domicile financés par l'Etat à des publics ciblés (familles, personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile). Une somme de 200 euros sera ainsi versée à 1,3 million de ménages. Pôle Emploi disposera en outre d'une enveloppe de 50 M€ pour des demandeurs d'emploi ayant des enfants à charge et reprenant un emploi ou une formation.
- Faire évoluer le périmètre des services bénéficiant des avantages fiscaux, pour l'étendre à l'assistance informatique à distance, au soutien scolaire en mini groupes dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS), à l'aide aux aidants familiaux, à l'audit éco-habitat et à la prévention des accidents de la vie courante au domicile.
- Mettre en œuvre le projet « internet pour tous », inscrit dans le plan France Numérique 2012 piloté par le secrétariat d'Etat à l'Economie Numérique, qui vise à proposer aux ménages seniors d'accéder à internet par une offre de services à la personne intégrant la mise à disposition d'un PC, la connexion internet et la formation-assistance.
- Renforcer l'offre de services de Pôle Emploi dans les services à la personne.
- Mieux accompagner les créateurs d'entreprise dans les services à la personne.

### 2. Mesures visant à améliorer la qualité des emplois et favoriser la professionnalisation des acteurs

- Inciter les acteurs à développer les actions de formation des salariés, créer un pack formation des services à la personne, simplifier l'offre de certification, développer la VAE.
- Promouvoir la structuration de l'emploi direct et la professionnalisation en expérimentant la création de « centres de ressources ».
- Mettre en place un baromètre de la qualité de l'emploi dans les services à la personne.

### 3. Mesures d'assouplissement et de simplification des outils et de l'offre

La montée en puissance du Cesu préfinancé est rapide : 84 Millions € en 2006, 170 millions € en 2007, plus de 280 millions € en 2008. Cet outil récent constitue ainsi un fort vecteur de développement du pouvoir d'achat des salariés. Les mesures proposées ici visent à conforter ce développement et à atteindre un volume de 1 milliard d'euros de Cesu distribués en 2012.

- 1- Développer le CESU préfinancé : permettre aux bénéficiaires de Cesu préfinancé de payer les dépenses de leurs ascendants, permettre aux entreprises d'accorder

des Cesu à leur clientèle dans le cadre de promotions commerciales, permettre aux assureurs d'indemniser les tiers victimes sous forme de Cesu, supprimer les frais d'encaissement du Cesu préfinancé pour les crèches publiques, mettre en place le tiers payant dans le cadre du Cesu APA/Prestation de Compensation du Handicap (PCH) versé par les départements, rendre possible l'encaissement bancaire par les personnes morales, permettre le paiement en Cesu des centres de loisirs sans hébergement.

- 2- Inciter les départements à utiliser le Cesu préfinancé pour le versement de leurs prestations sociales (APA et PCH).
- 3- Simplifier les règles pour l'accès des prestataires aux services à la personne (supprimer la condition d'offre globale, simplifier la procédure d'agrément simple).

En outre, dès l'annonce du plan 2, un groupe de travail réunissant l'Etat et les acteurs sera créé pour partager les analyses juridiques relatives à l'impact de la transposition de la Directive Services sur la condition d'activité exclusive (en vertu de laquelle un prestataire de services à la personne ne peut pas exercer une activité dans un autre domaine) et, le cas échéant, étudier les moyens de mettre en œuvre cette transposition dans des conditions garantissant le développement de l'emploi dans les services à la personne.